***Les droits du travail dans le cadre des politiques d’ajustement structurel et de consolidation fiscale***

1. **Contexte**

Le prochain rapport thématique présenté par l’expert indépendant chargé d’examiner la question des effets de la dette extérieure sur la jouissance des droits de l’homme, Mr. Juan Pablo Bohoslavsky, à la 34ème session du Conseil des droits de l’homme, mettra l’accent sur les effets des politiques d’ajustement structurel et de consolidation fiscale sur les droits du travail contenues dans les instruments internationaux des droits de l’homme.

Les pays confrontés à une crise de dette souveraine ont adopté des mesures de consolidation fiscale, telles que la réduction de la masse salariale du secteur public, ou le nombre de personnes employées dans la fonction publique, ainsi que des réformes du marché du travail afin de le rendre plus flexible, renforçant ainsi la compétitivité de leurs économies. Ces mesures comprennent la modification des lois de travail, la réduction ou le gel du salaire minimum, l’augmentation de la durée des heures de travail, et l’affaiblissement du régime de négociation collective à travers la décentralisation. Certains se sont inquiétés que, dans certains cas, ces mesures vont à l’encontre des obligations internationales des états, qu’elles érodent les droits du travail, ou encore elles entrainent la régression de l’égalité des sexes dans le monde du travail.

Une autre préoccupation exprimée est que de telles réformes du marché du travail peuvent contribuer à une augmentation de l’emploi précaire et informel ; favoriser la discrimination à l’égard des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées, et des personnes appartenant à des groupes sociaux marginalisés sur le marché du travail en l’absence de garanties adéquates ; et entrainer la réduction des prestations de chômages et d’autres types de protection sociale liée à l’emploi.

D’autre part, certaines réformes auraient pu avoir apporter d’importantes améliorations dans l’exercice du droit du travail et autres droits économiques, sociaux et culturels contenus dans les traités internationaux relatifs aux droits de l’homme.

Le rapport analysera le lien entre les droits du travail et la dette souveraine, en mettant l’accent sur les réformes du marché du travail et les mesures d’austérité mises en œuvre dans le cadre des crises de la dette souveraine. En analysant des études de cas sélectionnées, le rapport examinera la façon dont les mesures d’austérité et les réformes du marché du travail ont modifié, tant en droit que dans la pratique, les droits du travail, aussi bien collectifs qu’individuels à l’échelle nationale. Le rapport conclura avec des propositions visant à améliorer la protection des droits du travail, tant individuels que collectifs pendant les crises de dette souveraine et les périodes d’austérité.

1. **Questionnaire**

Dans le cadre de la préparation de son rapport, l’expert indépendant souhaiterait recevoir des contributions et observations des Etats et/ou des institutions nationales des droits de l’homme sur les questions suivantes:

1. Au cours des deux dernières décennies, votre Gouvernement a-t-il mis-en-œuvre des mesures de consolidation fiscale ou un programme de réforme structurelle comprenant l’une des mesures relatives au travail suivantes:

[ ] les réformes du marché de travail (flexibilisations);
[ ] les modifications apportées à la législation nationale du travail ;

[ ] les modifications au système de négociation collective ;

[ ] le gel des augmentations de salaire des travailleurs de la fonction publique et des fonctionnaires ;

[ ] la réduction du nombre de personnes employées dans la fonction publique;

[ ] le gel ou la réduction du salaire minimum ;

[ ] la privatisation des entreprises ou services appartenant ou contrôlés par l’Etat ;

[ ] la réforme du système de chômage et/ou des prestations de sécurité sociale.

Le cas échéant, veuillez brièvement résumer les réformes, les modifications des lois, leur but et mise en œuvre.

2. Veuillez expliquer si les réformes mentionnées ci-dessus ont été mises en œuvre à l’initiative de votre Gouvernement, ou si elles faisaient partie des conditionnalités imposées par une institution financière (Fonds Monétaire International, Mécanisme Européen de Stabilité, etc.) pour l’octroi de prêts d’urgence ou autre type d’assistance financière, ou encore si ces réformes ont été mises en œuvre pour répondre à d’autres facteurs.

3. Veuillez décrire le type de mécanismes employés pour les consultations avec les syndicats, associations professionnelles et organisations de la société civile lors de la conception et la mise en œuvre de ces réformes. Veuillez donner un aperçu du processus de consultation qui a accompagné la réforme.

4. Veuillez décrire comment votre Gouvernement a examiné la proposition d’ajustement structurel en vue de son impact sur les droits économiques et sociaux. Quels sont les résultats du suivi et de l’évaluation de votre Gouvernement sur l’impact du programme sur les droits économiques et sociaux ? Veuillez expliquer les méthodologies employées et partager tout rapport d’évaluation d’impact ou autre rapport d’évaluation.

5. Veuillez indiquer dans quelle mesure les réformes ont eu un impact positif ou négatif sur la jouissance des droits suivants contenues dans les traités internationaux relatifs aux droits de l’homme:

(a) La liberté d’association – les travailleurs ont le droit de former et de rejoindre, sans autorisation préalable, les organisations de leur choix pour la défense de leurs intérêts professionnels et industriels.[[1]](#footnote-1)

 (b) le droit à la négociation collective[[2]](#footnote-2)

 (c) le droit de grève, exercé conformément aux lois nationales [[3]](#footnote-3)

(d) le droit à des conditions de travail justes et favorables (salaire équitable et décent pour les travailleurs et leurs familles, les conditions de travail justes et favorables, le repos, les loisirs, la limitation raisonnable de la durée du travail, etc.)[[4]](#footnote-4)

 (e) le droit à la sécurité sociale, y compris l’assurance sociale[[5]](#footnote-5)

 (f) l’interdiction de toute forme de travail forcé[[6]](#footnote-6), et du travail dangereux des enfants [[7]](#footnote-7)

(g) la non-discrimination en matière d’emploi (salaire équitable et une rémunération égale pour un travail de valeur égale, l’égalité des chances et de traitement, etc.)[[8]](#footnote-8)

6. Veuillez expliquer les changements/impacts causés par les réformes dans les domaines suivants:

(a) taux du chômage

(b) la pauvreté (y compris le nombre de personnes considérées comme travailleurs pauvre),

(c) l’emploi temporaire involontaire,

(d) les contrats de travail atypiques,

(e) les modalités de travail irrégulier ou informel, ou

(f) le pourcentage de personnes qui contribuent ou qui reçoivent des prestations de chômage de la sécurité sociale ou de l’assurance de la santé publique

7. Veuillez indiquer comment les réformes ont affecté l’inclusion/exclusion des groups suivant sur le marché du travail: les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les travailleurs migrants, et les membres de minorités ethniques ou religieuses.

8. Veuillez indiquer comment les réformes ont affecté l’inclusion/exclusion des femmes sur le marché du travail. Les réformes ont-elles eu une incidence sur l’écart salarial entre les hommes et les femmes, ainsi que le droit des femmes de jouir des mêmes droits en matière d’emploi sur un pied d’égalité avec les hommes (par exemple, le droit du congé de maternité payé ou un congé accompagné d’autres prestations sociales comparables, le droit à la protection contre le licenciement pour cause de grossesse, congé de maternité ou état civil, etc.)[[9]](#footnote-9) ?

9. Veuillez indiquer si les réformes se traduisent par une augmentation de l’activité du syndicalisme, y compris les grèves et démonstrations publiques. Veuillez décrire des préoccupations qui ont été portés à votre attention concernant les droits de l’homme liés au traitement ou à la sécurité des représentants des travailleurs, des travailleurs, ou des personnes ayant participé à une activité syndicale, aux grèves ou manifestations publiques.

10. Veuillez décrire une mesure efficace ou une bonne pratique de votre Gouvernement qui a eu un impact positif sur la jouissance des droits du travail ou des droits économiques et sociaux dans votre pays. Cela peut inclure des mesures efficaces pour atténuer les impacts négatifs d’une crise financière ou d’un programme d’ajustement. Si possible, veuillez fournir une référence ou un lien vers un article académique, une évaluation indépendante ou un rapport fournissant plus de détails.

1. **Soumission des réponses**

En raison d’une capacité limitée en matière de traduction, vous êtes priés de répondre au questionnaire en anglais, français ou espagnol au plus tard le 9 Septembre 2016. Veuillez identifier les liens ou fournir des copies de toutes les lois, documents, ou cas liés à vos réponses. Les soumissions peuvent être envoyées à ieforeigndebt@ohchr.org cc: registry@ohchr.org (encouragé) or par voie postale à :

Expert Indépendant de l’ONU sur la dette et les droits de l’homme

Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement ONUG-HCHD CH-1211 Genève 10, Suisse

Fax : +41 22 917 9006

Nous vous prions de limiter les soumissions à 8 pages (ou 3,500 mots).

Sauf demande expresse du contraire, toutes les soumissions seront affichées sur le site web du HCDH *et seront rendues publiques*:

<http://www.ohchr.org/EN/Issues/Development/IEDebt/Pages/IEDebtIndex.aspx>

1. Voir le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR), art. 22; le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ICESCR), art. 8; la Convention 87 de l’Organisation Internationale du Travail (OIT) [↑](#footnote-ref-1)
2. Voir ICCPR, art. 22; Convention 98 (OIT). [↑](#footnote-ref-2)
3. Voir ICESCR, art. 8(d). [↑](#footnote-ref-3)
4. Voir ICESCR, art. 7. [↑](#footnote-ref-4)
5. Voir ICESCR, art. 9, et Convention BIT 102 and Recommandation (No. 202) du OIT sur les socles de protection sociale, 2012 [↑](#footnote-ref-5)
6. Voir ICCPR, art. 8; Conventions BIT 29 et 105. [↑](#footnote-ref-6)
7. Voir Convention relative au droit de l’enfant, art. 32; Conventions OIT 138 et 182. [↑](#footnote-ref-7)
8. Voir Conventions BIT 100 et 111; Convention sur l’élimination de toutes formes de discrimination à l’égard des femmes, art. 11; Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes, Recommandations générales Nos. 13 et 16; Convention international sur l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale, art. 5(e)(i)-(ii); Convention relative aux droits des personnes handicapées, art. 27; Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, arts. 25, 26. [↑](#footnote-ref-8)
9. Voir Convention sur l’élimination de toutes formes de discrimination à l’égard des femmes, art. 11. [↑](#footnote-ref-9)